

A partir de 18 ans, le BNSSA sert :

- à avoir un emploi saisonnier pour surveiller un plan d'eau ou une piscine,
- est nécessaire à l'obtention du diplôme de Maître Nageur Sauveteur (BPJEPS AAN).

La formation comprend plusieurs parties :

- secourisme : diplôme du PSE 1 (obligatoire avant l'obtention du BNSSA)
- théorique (réglementation),
- pratique (entraînement au sauvetage, natation sportive).

Conditions d'accès à la formation :

- avoir rempli les documents joints (fiche administrative, convention, autorisation parentale, certificat médical **spécifique**),
- être âgé de 17 ans le jour de l'examen (au mois de mars 2027),
- être bon nageur et réussir les **tests de sélection** :
 - 400 mètres Crawl en moins de 8 min.
 - réaliser 100 m. de parcours avec notamment : 2 apnées de 15 m. et remorquer le mannequin sur 25 m, le tout en moins de 2 min. 40 pour la formation accélérée ou moins de 3 min 10 pour la formation de base
 - réaliser 250 m. de palmage, dont 50 m. de remorquage de mannequin, le tout en moins de 4 min. 20 pour la formation accélérée ou moins de 4 min 50 pour la formation de base
 - Sortir du bassin sans l'aide de l'échelle

Calendrier prévisionnel de la formation :

- **Test de sélection** : samedi 26 septembre à 9 H (piscine Espace Dauphins).
- **Stage 1** : du 26 octobre au 30 octobre de 8 H 30 à 12 H 30.
- **Stage 2** : le 28 décembre 8H30/12H30 et 14H/18H, puis du 29 au 31 décembre de 8 H 30 à 12 H 30.
- **Formation secourisme PSE 1** : du 22 au 26 février (au CIS de Châteaubriant, 35 H de Formation, horaires transmis ultérieurement)
- **Stage 3** : du 1^{er} au 5 mars de 8 H 30 à 12 H 30.
- **Examen** : le 13 Mars 2027 (sous réserve de confirmation).

A noter :

- Le **certificat médical spécifique est obligatoire** (à présenter le jour de la sélection au plus tard) pour valider son inscription à la formation, ainsi que la fiche de renseignements administratifs et la convention.
- Les stages natation/théorie se dérouleront à la piscine «Espace Dauphins»
- De plus, il y a une **demi-journée de formation liée à la surveillance**, celle-ci se déroulera à la piscine « **Aquachoisel** » ; et aura lieu un dimanche : soit de 9 H à 13 H, soit de 14 H 15 à 18 H 30.
Le calendrier sera donné ultérieurement en fonction des disponibilités de chacun.
- Le candidat reçu à l'examen s'engage à travailler 2 semaines (rémunérées) durant l'été 2027 à la piscine Aquachoisel.

Énoncé des épreuves de l'examen BNSSA:

- réaliser une épreuve théorique (QCM) sur les connaissances professionnelles du BNSSA.
- réaliser 100 m. de parcours avec notamment : 2 apnées de 15 m. et remorquer le mannequin sur 25 m, le tout en moins de 2min. 40 sec.
- réaliser 250 m. de palmage, dont 50 m. de remorquage de mannequin, le tout en moins de 4 min. 20 sec.
- sortir de l'eau une victime en situation de noyade, et effectuer les gestes de secourisme appropriés.

Formation Continue au BNSSA 2026-2027

- Test de niveau le 26 septembre 2026 à 9 H, à la piscine «Espace Dauphins »
- Fournir le certificat médical spécifique.
- Durée et dates de la formation à définir en fonction du niveau observé.



CONVENTION DE LA FORMATION PSE 1 et BNSSA



La formation PSE 1 est assurée par les formateurs du Service Départemental de Secours et d'Incendie de Loire-Atlantique (**CIS de Châteaubriant**).

La formation aquatique et théorique du BNSSA est quand à elle assurée par les formateurs de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (CCCD).

L'organisation de la formation et de l'examen est assurée par l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique (**UDSP 44**) et la CCCD.

Les stages comprennent des apports théoriques (cours magistraux,...), des apports pratiques (pratique sportive individuelle), des apports pédagogiques, ainsi qu'une préparation à l'examen (contrôles écrits et oraux, pratique sur le terrain).

Article 1

Pendant le déroulement de l'action de formation, les stagiaires doivent se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité de l'établissement d'accueil.

Article 2

L'UDSP 44 et la CCCD se réservent le droit d'annuler ou de reporter les dates de cours ou de stage en cas d'impossibilité de fonctionnement mais aussi en cas d'un risque important mettant en danger le reste du groupe (pandémie grippale). En cas de pandémie, les consignes officielles à cette période devront être strictement respectées par les stagiaires et l'équipe encadrante. Le non-respect de ces consignes entraînera l'annulation de la formation.

Article 3

Toute formation commencée est due, le règlement ne pourra être restitué. Le montant de la formation est de 291€70 pour les résidents hors de la CCCD. En cas d'échec à l'examen final, une session de rattrapage (sous réserve) pourrait vous être proposée, ou dans une autre structure (qui en aurait la possibilité), moyennant finance.

Article 4

Le stagiaire s'engage à acheter le livret de formation demandé (environ 17€), et prévoir pour chaque séance d'entraînement son matériel complet : maillot de bain, lunettes, palmes, masque, tuba, short, t-shirt, matériel de prises de notes.

Article 5

Mr / Mme / Mlle _____ s'engage à suivre en entier les différents stages de formation en vue de la préparation à l'examen de BNSSA. En cas d'absences répétées du stagiaire (3 absences sur cours réglementation + piscine), ce qui met en jeu la validation du stage, l'UDSP 44 et la CCCD se réservent le droit de ne pas présenter le candidat à l'examen final, le coût de la formation sera naturellement dû.

Article 6

Le candidat en formation initiale ou continue (recyclage quinquennal) **s'engage à travailler, contre rémunération, une durée de 2 semaines sur l'année suivant l'obtention de son BNSSA** ou de sa majorité, pour le Pôle Piscines de Châteaubriant (piscine Aquachoisel).

Date : ___ / ___ / _____

Nom du participant :

Signature

Nom du représentant légal pour le mineur :

Signature



INSCRIPTION FORMATION BNSSA et PSE 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NOM : _____ Prénom : _____ Sexe : F M

Date de Naissance : ___ / ___ / ___ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Tél. : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Tél. représentant légal : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Mail : _____ Mail représentant légal : _____

Situation professionnelle : _____

Remarques : _____

Date : ___ / ___ / _____ Signature du candidat : _____

AUTORISATION PARENTALE

(à compléter obligatoirement si le (la) candidat(e) au BNSSA est mineur(e) lors de l'entrée en formation)

Je soussigné(e) : NOM _____ Prénom _____

agissant en qualité de : père – mère – tuteur – représentant légal (rayer les mentions inutiles),
autorise mon fils – ma fille (rayer la mention inutile) :

Nom : _____ Prénom(s) : _____

à se présenter aux formations et aux épreuves pratiques et théoriques du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), ainsi qu'aux Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1).

le ___ / ___ / _____ à _____ Signature

CERTIFICAT MÉDICAL

L'original d'un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet

Je soussigné(e) _____ ,

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M., Mme : *(nom et prénom)*

et avoir constaté qu'il / qu'elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

A _____ , le _____

Signature et cachet du médecin

ACUITÉ VISUELLE

SANS CORRECTION

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.

Soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

AVEC CORRECTION

-Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10).

-Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.